



WITTELSHEIM

Direction générale
AK

**ARRETE N° 675/2025
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L446-1 du Code Pénal ;

Vu l'article L442-11 du Code du Commerce ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à 3 et L2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-5, L2213-1 et 6 et L2215-4 ;

Vu l'arrêté municipal 520_2025 en date du 06 février 2025 fixant les tarifs communaux ;

Considérant la demande présentée le 7 octobre 2025, par Madame Yolande CACHEUX, secrétaire de « TERRE DES HOMMES FRANCE », Association Locale 68 (TdHF-AL68) N°SIRET 410 714 182 00020 d'autoriser la tenue d'un stand consacré à la vente de « bougies de la solidarité » à l'occasion de la Toussaint ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Yolande CACHEUX, secrétaire de « TERRE DES HOMMES FRANCE », est autorisée à installer un stand consacré à la vente de « bougies de la solidarité » aux portes du cimetière de Wittelsheim, rue de Staffelfelden le **samedi 1^{er} novembre 2025 de 09h00 à 17h00.**

Article 2 : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Eu égard du caractère caritatif de la vente, l'association est exonérée du paiement de la redevance.

Article 4 : Madame Yolande CACHEUX, secrétaire de « TERRE DES HOMMES FRANCE » atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



WITTELSHEIM

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim, La Brigade Verte, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressée ;
- Le service des finances ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 09/10/2025

Le Maire



Yves GOEPPERT

ARRETE N°675/2025